



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 10 février 2004 à 19 h 30 à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillon, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : Monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents : Monsieur le maire Yves Ducharme et monsieur le conseiller Richard Jennings.

CM-2004-104 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR CLAUDE RYAN

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Claude Ryan et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

M. Ryan a été tour à tour ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ministre de la Sécurité publique et ministre des Affaires municipales.

Adoptée

CM-2004-105 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 42956** - Avis de présentation – Règlement numéro 208-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour l'achat d'un logiciel de gestion des requêtes et plaintes associé au projet 3-1-1
- 8.2 Projet numéro 42756** - Règlement numéro 2210-23-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'exiger une hauteur minimale de 4 étages pour les immeubles ayant front sur le boulevard Maisonneuve et de prohiber les usages « Habitation classe 3 - moyenne densité » et « Habitation classe 4 - forte densité » pour les zones 14 Cb, 107 Re, 108 Re et 110 Re - District électoral de Hull - Denise Laferrière
- 8.3 Projet numéro 43220** - Règlement numéro 2210-23.1-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'exiger une hauteur minimale de 4 étages pour les immeubles ayant front sur le boulevard Maisonneuve et de prohiber les usages « Habitation classe 3 - moyenne densité » et « Habitation classe 4 - forte densité » pour la zone 15 Cb - District électoral de Hull - Denise Laferrière
- 8.4 Projet numéro 42408** - Modification à la réglementation du stationnement proposée sur la rue Garneau – Zone de chargement - District électoral de Hull – Denise Laferrière

- 8.5** **Projet numéro 42732** - Modification à la réglementation du stationnement proposée aux deux stationnements adjacents à la rue Maricourt - District électoral de Val-Tétréau-Lawrence Cannon
- 8.6** **Projet numéro 41563** - Modification à la réglementation du stationnement proposée sur le côté ouest de la rue Bisson, entre les rues Camille-Gay et Dumas - District électoral de Wright - Parc-de-la-Montagne - Marc Bureau
- 8.7** **Projet numéro 42570** - Modification à la réglementation du stationnement proposée sur la rue de l'Oasis - Zone de stationnement interdit en tout temps - District électoral du Versant - Joseph De Sylva
- 8.8** **Projet numéro 42893** – Avis de présentation – Règlement numéro 196-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 463 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et poser un revêtement bitumineux sur les rues de Batiscan, de Portneuf et la rue portant les numéros de lots 3 149 183 et 3 149 184 – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 8.9** **Projet numéro 42865** – Avis de présentation – Règlement numéro 202-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 260 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection et remise aux normes des issues à l'aréna Robert-Guertin – Phase 3
- 8.10** **Projet numéro 42605** – Avis de présentation – Règlement numéro 209-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 3 195 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements pour le Module des travaux publics et de l'environnement et autres services
- 8.11** **Projet numéro 43165** - Modification à la Charte de la Ville de Gatineau pour obtenir les pouvoirs de réglementer l'usage du tabac dans les lieux publics sur son territoire
- 8.12** **Projet numéro 43253** – Comité de travail concernant les délégations de pouvoirs au comité exécutif, au conseil et à l'administration de la Ville de Gatineau
- 8.13** **Projet numéro 43257** – Résolution de sympathies – Monsieur Claude Ryan
- 8.14** **Projet numéro 43266** – Travaux de réfection de l'édifice Connor, phase I – Financement supplémentaire – 1 250 000 \$
- 8.15** **Projet numéro 43307** – Dépôt de la lettre du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir concernant le rapport sur l'avenir en marche – Proposition de réorganisation
- 8.16** **Projet numéro 43309** – Prolongation de la séance en dehors des heures réglementaires

et le retrait des items suivants :

- 4.2** **Projets numéros 42699 – 42701** – Règlement numéro 1005-66-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre les usages de restaurant et de bar à spectacles au Quai des artistes – District électoral des Riverains – Thérèse Cyr
- a) Avis de présentation
b) Premier projet de règlement
- 7.5 h) Projet numéro 42611** - Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet résidentiel Les Grands Ravins – Phase F – District électoral du Versant – Joseph De Sylva
- 7.5 i) Projet numéro 42608** - Approbation d'un projet d'opération cadastrale et d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet résidentiel Les Hauteurs – Phases 1 à 7 – District électoral de Bellevue – Richard Côté

Adoptée

CM-2004-106 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2004

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire du 20 janvier 2004 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CM-2004-107 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 31, RUE IBERVILLE - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ET LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Chevrier et madame Johanne Lapointe ont déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 6 m à 4,97 m, la distance minimale requise entre une habitation unifamiliale isolée et une ligne avant d'une propriété et ceci, afin de régulariser l'implantation de l'habitation située au 31, rue Iberville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 15 décembre 2003 et il en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire de 6 m à 4,97 m la distance minimale requise entre une habitation unifamiliale isolée et une ligne avant d'une propriété et ceci, afin de régulariser l'implantation de l'habitation située au 31, rue Iberville.

Adoptée

CM-2004-108 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 76, RUE DE CHAMBORD - SOUSTRAIRE LA NORME EXIGEANT QUE TOUT MUR DONNANT FAÇADE SUR RUE SOIT RECOUVERT DE 50 % DE MAÇONNERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoît Rivet a déposé une demande de dérogation mineure visant à soustraire la norme exigeant que tout mur donnant façade sur une rue soit recouvert de 50 % de maçonnerie et ceci, afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée avec un revêtement extérieur de déclin de vinyle au 76, rue de Chambord;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 15 décembre 2003 et il en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de soustraire la norme exigeant que tout mur donnant façade sur une rue soit recouvert de 50 % de maçonnerie et ceci, afin d'autoriser un revêtement extérieur de déclin de vinyle pour la nouvelle construction d'une habitation unifamiliale isolée au 76, rue de Chambord.

Adoptée

CM-2004-109 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 304, CHEMIN SAINT-THOMAS - SOUSTRAIRE LA NORME EXIGEANT QUE TOUT MUR DONNANT FAÇADE SUR UNE RUE SOIT RECOUVERT DE 50 % DE MAÇONNERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Johanne Hammond a déposé une demande de dérogation mineure visant à soustraire la norme exigeant que tout mur donnant façade sur une rue soit recouvert de 50% de maçonnerie et ceci, dans le but de permettre un revêtement extérieur de déclin de bois pour une habitation unifamiliale isolée à construire au 304, chemin Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa rencontre du 17 novembre 2003 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de soustraire la norme exigeant que tout mur donnant façade sur une rue soit recouvert de 50 % de maçonnerie et ceci, afin de permettre un revêtement extérieur de déclin de bois pour l'habitation unifamiliale isolée à construire au 304, chemin Saint-Thomas.

Adoptée

AP-2004-110 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-274-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES, USAGES ET NORMES DES ZONES 504, 506, 507, 508, 509, 510, 512, 513, 522, 529, 534, 535, 536 ET 537 SITUÉES AU SUD DU CHEMIN PINK ET À L'EST DU CHEMIN VANIER (PROJETS RÉSIDENTIELS PLACE DU MUSÉE ET LE PLATEAU) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-274-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites, usages et normes des zones 504, 506, 507, 508, 509, 510, 512, 513, 522, 529, 534, 535, 536 et 537 situées au sud du chemin Pink et à l'est du chemin Vanier (projets résidentiels Place du Musée et Le Plateau).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-111 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-274-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES, USAGES ET NORMES DES ZONES 504, 506, 507, 508, 509, 510, 512, 513, 522, 529, 534, 535, 536 ET 537 SITUÉES AU SUD DU CHEMIN PINK ET À L'EST DU CHEMIN VANIER (PROJETS RÉSIDENTIELS PLACE DU MUSÉE ET LE PLATEAU) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-274-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites, usages et normes des zones 504, 506, 507, 508, 509, 510, 512, 513, 522, 529, 534, 535, 536 et 537 situées au sud du chemin Pink et à l'est du chemin Vanier (projets résidentiels Place du Musée et Le Plateau).

Adoptée

AP-2004-112 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-26-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AFECTER LES USAGES ET LES NORMES RELATIVES À LA ZONE 206 PB À UNE PARTIE DE LA ZONE 214 RE ET D'INTÉGRER CETTE PARTIE À LA ZONE 206 PB - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-26-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'affecter les usages et les normes relatives à la zone 206 Pb à une partie de la zone 214 Re et d'intégrer cette partie à la zone 206 Pb et ce, dans le but d'obtenir un zonage équivalent sur un ensemble de lots dans le cadre de l'aménagement d'une aire de stationnement pour les besoins de l'Université du Québec en Outaouais.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-113 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-26-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AFECTER LES USAGES ET LES NORMES RELATIVES À LA ZONE 206 PB À UNE PARTIE DE LA ZONE 214 RE ET D'INTÉGRER CETTE PARTIE À LA ZONE 206 PB - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2210-26-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'affecter les usages et les normes relatives à la zone 206 Pb à une partie de la zone 214 Re et d'intégrer cette partie à la zone 206 Pb et ce, afin de permettre l'aménagement d'un stationnement public avec une seule entrée à la hauteur de la rue de Lanaudière.

Ce règlement a pour but de permettre un zonage équivalent sur l'ensemble des lots dans le cadre de l'aménagement d'une aire de stationnement pour les besoins de l'Université du Québec en Outaouais.

Adoptée

AP-2004-114 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-27-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE RENDRE CONFORME LES DISPOSITIONS 3.31.3.7, 5.5.3 ET 5.13.1.1 RELATIF AU BRUIT, AUX NORMES PRESCRITES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 PORTANT SUR LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-27-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de rendre conforme les dispositions 3.31.3.7, 5.5.3 et 5.13.1.1 relatif au bruit, aux normes prescrites par le règlement numéro 44-2003 portant sur le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-115 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-27-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE RENDRE CONFORME LES DISPOSITIONS 3.31.3.7, 5.5.3 ET 5.13.1.1 RELATIF AU BRUIT, AUX NORMES PRESCRITES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 PORTANT SUR LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le 10 juillet 2003 le règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de débiter la procédure applicable afin de modifier l'alinéa a) et d'abroger l'alinéa b) de l'article 3.31.3.7, de modifier l'article 5.5.3 et d'abroger l'alinéa b) de l'article 5.13.1.1 du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull puisque ces alinéas et cet article sont remplacés par les articles 3 et 11 du règlement numéro 44-2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2210-27-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans but de rendre conforme les dispositions 3.31.3.7, 5.5.3 et 5.13.1.1 relatif au bruit, aux normes prescrites par le règlement numéro 44-2003 portant sur le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

AP-2004-116 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-10-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SUPPRIMER DES NOTES SPÉCIFIQUES RELATIVES AU LOTISSEMENT POUR LES ZONES NUMÉROS 506, 522, 536 ET 537 SITUÉES AU SUD DU CHEMIN PINK ET À L'EST DU CHEMIN VANIER (PROJETS RÉSIDEN- TIELS PLACE DU MUSÉE ET LE PLATEAU) ET DE SUPPRIMER POUR LES FINS DE CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ POUR LA ZONE NUMÉRO 536 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2800-10-2004 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de supprimer des notes spécifiques relatives au lotissement pour les zones numéros 506, 522, 536 et 537 situées au sud du chemin Pink et à l'est du chemin Vanier (projets résidentiels Place du Musée et Le Plateau) et de supprimer pour les fins de concordance au schéma d'aménagement les dispositions relatives aux aires d'aménagement différé pour la zone numéro 536.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-117 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-10-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SUPPRIMER DES NOTES SPÉCIFIQUES RELATIVES AU LOTISE- MENT POUR LES ZONES NUMÉROS 506, 522, 536 ET 537 SITUÉES AU SUD DU CHEMIN PINK ET À L'EST DU CHEMIN VANIER (PROJETS RÉSIDEN- TIELS PLACE DU MUSÉE ET LE PLATEAU) ET DE SUPPRIMER POUR LES FINS DE CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ POUR LA ZONE NUMÉRO 536 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2800-10-2004 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de supprimer des notes spécifiques relatives au lotissement pour les zones numéros 506, 522, 536 et 537 situées au sud du chemin Pink et à l'est du chemin Vanier (projets résidentiels Place du Musée et Le Plateau) et de supprimer pour les fins de concordance au schéma d'aménagement les dispositions relatives aux aires d'aménagement différé pour la zone numéro 536.

Adoptée

AP-2004-118 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-25-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - ZONES 369 CB ET 364 PB DANS LE BUT D'AFFECTER LES USAGES DE TYPE CB À UNE PARTIE DE LA ZONE 364 PB ET D'INTÉGRER CETTE PARTIE À LA ZONE 369 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE-MARC BUREAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-25-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'affecter les usages de type Cb à une partie de la zone 364 Pb et d'intégrer cette partie à la zone 369 Cb et ce, dans le but d'obtenir un zonage équivalent sur un ensemble de lots dans le cadre d'une transaction immobilière visant un échange de terrains entre la Ville de Gatineau et le Canadien Pacifique.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-119 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-25-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - ZONES 369 CB ET 364 PB DANS LE BUT D'AFFECTER LES USAGES DE TYPE CB À UNE PARTIE DE LA ZONE 364 PB ET D'INTÉGRER CETTE PARTIE À LA ZONE 369 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE-MARC BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le second projet de règlement numéro 2210-25-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'affecter les usages de type Cb à une partie de la zone 364 Pb et d'intégrer cette partie à la zone 369 Cb.

Ce règlement a pour but de permettre un zonage équivalent sur l'ensemble des lots acquis par le Canadien Pacifique dans le cadre d'une transaction immobilière visant un échange de terrain avec la Ville de Gatineau.

Adoptée

AP-2004-120 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 207-2004 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DES EX-VILLES DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE L'OBLIGATION DE CÉDER UNE COMPENSATION POUR FINS DE PARC DANS LE CAS D'UNE DEMANDE D'OPÉRATION CADASTRALE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 207-2004 modifiant les règlements des ex-Villes dans le but de soustraire les centres de la petite enfance de l'obligation de céder une compensation pour fins de parc dans le cas d'une demande d'opération cadastrale.

Ce règlement modifie les règlements de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer, numéro 96 de l'ex-Ville de Buckingham, numéro 1006-99 de l'ex-Ville de Gatineau, numéro 239 de l'ex-Ville de Masson-Angers de même que le règlement sur les permis et les certificats numéro 1594 de l'ex-Ville de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-121 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 207-2004 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DES EX-VILLES DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE L'OBLIGATION DE CÉDER UNE COMPENSATION POUR FINS DE PARC DANS LE CAS D'UNE DEMANDE D'OPÉRATION CADASTRALE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 207-2004 modifiant les règlements des ex-Villes dans le but de soustraire les centres de la petite enfance de l'obligation de céder une compensation pour fins de parc dans le cas d'une demande d'opération cadastrale.

Ce règlement modifie les règlements de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer, numéro 96 de l'ex-Ville de Buckingham, numéro 1006-99 de l'ex-Ville de Gatineau, numéro 239 de l'ex-Ville de Masson-Angers de même que le règlement sur les permis et les certificats numéro 1594 de l'ex-Ville de Hull.

Adoptée

AP-2004-122 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 121-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 121-1-2004 modifiant le règlement numéro 121-2003 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-123 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 188 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF CÔTE D'AZUR, PHASE B2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 187-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 188 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet Développement coopératif Côte d'Azur, phase B2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-124 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 188-2004 CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 188-2004 concernant le programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'entente de gestion avec la Société d'habitation du Québec.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-125 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 489 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUTS ET D'AMÉLIORATIONS D'UNE STATION DE POMPAGE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 199-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 4 489 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueducs et d'égouts et d'améliorations d'une station de pompage.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-126 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 800 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DANS DIVERS PARCS DE LA VILLE ET ÉQUIPER CEUX-CI DE JEUX RÉCRÉATIFS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 200-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 1 800 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement et de réfection dans divers parcs de la Ville et équiper ceux-ci de jeux récréatifs.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-127 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 215 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER ET DU RÉSEAU DE SENTIERS RÉCRÉATIFS AINSI QU'AUX SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 201-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 8 215 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et du réseau de sentiers récréatifs ainsi qu'aux systèmes de contrôle de la circulation.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-128 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-2001 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 692 000 \$ AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DANS LE PROJET VERSANT CÔTE D'AZUR, PHASES 4A, 4B, 4C ET 4D PRÉVUS AU RÈGLEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1052-1-2004 modifiant le règlement numéro 1052-2001 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 692 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage, de trottoirs et de bordures dans le projet Versant Côte d'Azur, phases 4A, 4B, 4C et 4D.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-129 RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 369 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX - PROJET DOMAINE DU VIEUX-PORT, PHASE 6 - RUES DU RIVAGE ET DU GOUVERNAIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-120 en date du 4 février 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 191-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 369 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux – Projet domaine du Vieux-Port, phase 6 – Rues du Rivage et du Gouvernail.

Adoptée

CM-2004-130 RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 524 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 6A, 7A, 10 ET 11 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-121 en date du 4 février 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 193-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 524 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Vignobles II, phases 6A, 7A, 10 et 11.

Adoptée

CM-2004-131 RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASES 31, 32 ET 33 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à décréter la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques pour le projet résidentiel Le Plateau, phases 31, 32 et 33, soit adopté et qu'il porte le numéro 194-2004.

Adoptée

CM-2004-132 RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 310 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX RELATIFS AU PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 18 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-122 en date du 4 février 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 198-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 310 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux relatifs au projet Domaine des Vignobles II, phase 18.

Adoptée

CM-2004-133 RÈGLEMENT NUMÉRO 614-12-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-90 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT D'AUTORISER L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LES TERRAINS NON DESSERVIS SITUÉS SUR LE CHEMIN DES ÉRABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 614-90 de l'ex-Ville de Gatineau relatif aux permis et certificats dans le but d'autoriser l'émission de permis de construction pour les terrains non desservis situés sur le chemin des Érables, soit adopté et qu'il porte le numéro 614-12-2004.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

Pour :

Monsieur André Levac
Monsieur Lawrence Cannon
Madame Louise Poirier
Monsieur Pierre Phillion
Monsieur Simon Racine
Madame Thérèse Cyr
Monsieur Aurèle Desjardins
Madame Jocelyne Houle

Contre :

Monsieur R. Alain Labonté
Monsieur Marc Bureau
Madame Denise Laferrière
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2004-134 RÈGLEMENT NUMÉRO 700-271-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 324H À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE COMMERCIALE 345 ET DE LA ZONE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE 358 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNIFAMILIALES ISOLÉES SEULEMENT POUR LE PROJET PARC RIVERMEAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 324H à même la totalité de la zone commerciale 345 et de la zone habitation unifamiliale jumelée 358 afin d'autoriser la construction d'unifamiliales isolées seulement pour le projet Parc Rivermead, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-271-2003.

Adoptée

CM-2004-135 RÈGLEMENT NUMÉRO 700-272-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 516 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 518 ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE À L'INTERSECTION DES RUES DE L'ATMOSPHÈRE ET DU TROPIQUE DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 516 à même une partie de la zone 518 et ce, afin de permettre la construction d'une garderie à l'intersection des rues de l'Atmosphère et du Tropic dans le projet résidentiel Le Plateau, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-272-2003.

Adoptée

CM-2004-136 RÈGLEMENT NUMÉRO 700-273-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 406 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 400 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION OU RECONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES SUR DES LOTS BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS SUR LE TRONÇON OUEST DU CHEMIN PERRY COMPRIS ENTRE LES CHEMINS BOUCHER ET PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 406 à même une partie de la zone 400 afin de permettre la construction ou reconstruction de résidences unifamiliales isolées sur des lots bénéficiant de droits acquis sur le tronçon ouest du chemin Perry compris entre les chemins Boucher et Pink, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-273-2003.

Adoptée

CM-2004-137 RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-65-2003 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LA NOMENCLATURE DES CLASSES D'USAGES COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE LOURD (C2) ET INDUSTRIE À IMPACT LÉGER (I1)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de modifier la nomenclature des classes d'usages Commerce de détail et de service lourd (C2) et Industrie à impact léger (I1), soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-65-2003.

Adoptée

CM-2004-138 RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-24-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE «INSTITUTION BANCAIRE D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 2 000 M²» COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS POUR LES ZONES 734 CD ET 739 CD - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre l'usage « Institution bancaire d'une superficie inférieure à 2 000 m² » comme usage spécifiquement permis pour les zones 734 Cd et 739 Cd, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-24-2003.

Adoptée

CM-2004-139 RÈGLEMENT NUMÉRO 2500-6-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2500-97 SUR LES PIIA DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AJOUTER UN CHAPITRE RELATIF AU SECTEUR SITUÉ AU SUD DU PROJET RÉSIDENTIEL LAROSE ET AU NORD DE LA RUE DES GLAÏEULS ET DE MODIFIER EN CONSÉQUENCE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES AFFECTÉES PAR CES NOUVELLES DISPOSITIONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLE R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 2500-97 sur les PIIA de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'ajouter un chapitre relatif au secteur situé au sud du projet résidentiel Larose et au nord de la rue des Glaïeuls, soit adopté et qu'il porte le numéro 2500-6-2004.

Adoptée

CM-2004-140 MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 29 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 29 000 000 \$, à savoir :

Ex-Ville d'Aylmer

367-87	29 700 \$
368-87	21 500 \$
371-87	7 800 \$
375-87	101 600 \$
399-87	72 300 \$
402-87	304 900 \$
404-87	269 900 \$
407-87	204 100 \$
481-90	22 900 \$
622-91	12 100 \$
633-92	25 800 \$
646-92	23 300 \$
653-92	22 700 \$
657-92	163 500 \$
660-92	25 400 \$
663-93	21 400 \$
664-93	67 900 \$
674-93	1 210 200 \$
737-96	12 600 \$
748-97	72 700 \$
750-97	5 700 \$
752-97	11 500 \$
753-97	211 700 \$
756-98	5 100 \$
757-98	17 200 \$
758-98	57 200 \$
760-98	99 000 \$
761-98	45 800 \$
762-98	57 200 \$
763-98	166 000 \$
766-98	34 300 \$
793-2001	3 000 \$
796-2001	238 500 \$

Ex-Ville de Gatineau

610-90	35 100 \$
652-91	10 000 \$
655-91	23 300 \$
665-91	20 200 \$
717-92	30 300 \$
749-92	628 800 \$
754-92	28 300 \$
773-93	11 300 \$
775-93	21 700 \$
776-93	4 000 \$
777-93	197 800 \$
784-93	40 600 \$
834-94	9 100 \$
872-95	36 300 \$

925-96	20 400 \$
934-96	31 500 \$
949-97	151 800 \$
951-97	11 300 \$
963-97	283 300 \$
967-97	37 500 \$
970-97	48 800 \$
975-97	70 800 \$
984-98	615 800 \$
1043-2001	87 000 \$
1054-2001	100 000 \$

Ex-Ville de Hull

975	21 000 \$
1983	71 000 \$
1990	47 000 \$
2028	56 000 \$
2037	188 000 \$
2323	450 000 \$
2332	435 000 \$
2352	958 000 \$
2353	570 000 \$
2356	364 000 \$
2363	527 000 \$
2365	254 000 \$
2738	791 385 \$
2760	4 500 \$

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

3	562 600 \$
5	171 000 \$
28	147 100 \$
276	545 400 \$
316	454 600 \$
398	500 800 \$
427	495 500 \$
431	585 100 \$
435	40 800 \$
456	225 900 \$
488	187 700 \$
559	462 000 \$
588	106 000 \$
589	289 500 \$
637	102 000 \$
684	34 000 \$
690	167 000 \$
691	1 897 615 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

46-2002	40 000 \$
104-2003	500 000 \$
122-2003	2 237 000 \$
136-2003	49 000 \$
139-2003	1 600 000 \$
190-2003	6 663 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifiées ci-dessous en regard de chacun des dits règlements compris dans l'émission d'obligations de 29 000 000 \$:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 mars 2004;
2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
3. La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec.
5. Les intérêts seront payables le 3 septembre et le 3 mars de chaque année;
6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
7. Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authentification et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est également résolu de modifier, comme indiqué ci-après, le terme d'emprunts des règlements suivants :

<u>Règlement numéro</u>		<u>Emprunt</u>	<u>Terme</u>
793-2001	Aylmer	3 000 \$	5 ans au lieu de 10 ans
796-2001	Aylmer	238 500 \$	10 ans au lieu de 20 ans
2738	Hull	791 385 \$	10 ans au lieu de 20 ans
2760	Hull	4 500 \$	5 ans au lieu de 10 ans

Adoptée

**CM-2004-141 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME COURT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 367-87
ET AUTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre pour l'emprunt de 29 000 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

367-87, 368-87, 371-87, 375-87, 399-87, 402-87, 404-87, 407-87, 481-90, 622-91, 633-92, 646-92, 653-92, 657-92, 660-92, 663-93, 664-93, 674-93, 737-96, 748-97, 750-97, 752-97, 753-97, 756-98, 757-98, 758-98, 760-98, 761-98, 762-98, 763-98, 766-98, 793-2001 et 796-2001

Ex-Ville de Gatineau

610-90, 652-91, 655-91, 665-91, 717-92, 749-92, 754-92, 773-93, 775-93, 776-93, 777-93, 784-93, 834-94, 872-95, 925-96, 934-96, 949-97, 951-97, 963-97, 967-97, 970-97, 975-97, 984-98, 1043-2001 et 1054-2001

Ex-Ville de Hull

975, 1983, 1990, 2028, 2037, 2323, 2332, 2352, 2353, 2356, 2363, 2365, 2738 et 2760

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

3, 5, 28, 276, 316, 398, 427, 431, 435, 456, 488, 559, 588, 589, 637, 684, 690 et 691

Nouvelle Ville de Gatineau

46-2002, 104-2003, 122-2003, 136-2003, 139-2003 et 190-2003

des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Dix ans à compter du 3 mars 2004, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années onze à vingt au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

481-90, 660-92, 753-97 et 756-98

Ex-Ville de Gatineau

1054-2001

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

559, 588, 637, 684, 690 et 691

Nouvelle Ville de Gatineau

104-2003, 139-2003 et 190-2003

Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2004-142 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 3 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 29 décembre 2003, pour une période de 5, 10 et 15 ans, un emprunt au montant de 4668 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 3, 5, 28, 276, 316, 398, 427, 431, 435, 456, 488, 559 et 589 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais.

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 3 mars 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 4 668 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 65 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2004-143 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉRO 367-87 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 9 février 2004 pour des périodes de 5, 10 et 15 ans, un emprunt au montant de 3403 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 367-87, 368-87, 371-87, 375-87, 399-87, 402-87, 404-87, 407-87, 481-90, 622-91, 633-92, 646-92, 653-92, 657-92, 660-92, 663-93, 664-93, 674-93, 737-96, 748-97, 750-97, 752-97, 753-97, 756-98, 757-98, 758-98, 760-98, 761-98, 762-98, 763-98 et 766-98 de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 3 mars 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 3 403 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 23 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2004-144 AUTORISATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 29 000 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation, en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville d'Aylmer

367-87, 368-87, 371-87, 375-87, 399-87, 402-87, 404-87, 407-87, 481-90, 622-91, 633-92, 646-92, 653-92, 657-92, 660-92, 663-93, 664-93, 674-93, 737-96, 748-97, 750-97, 752-97, 753-97, 756-98, 757-98, 758-98, 760-98, 761-98, 762-98, 763-98, 766-98, 793-2001 et 796-2001

Ex-Ville de Gatineau

610-90, 652-91, 655-91, 665-91, 717-92, 749-92, 754-92, 773-93, 775-93, 776-93, 777-93, 784-93, 834-94, 872-95, 925-96, 934-96, 949-97, 951-97, 963-97, 967-97, 970-97, 975-97, 984-98, 1043-2001 et 1054-2001

Ex-Ville de Hull

975, 1983, 1990, 2028, 2037, 2323, 2332, 2352, 2353, 2356, 2363, 2365, 2738 et 2760

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

3, 5, 28, 276, 316, 398, 427, 431, 435, 456, 488, 559, 588, 589, 637, 684, 690 et 691

Nouvelle Ville de Gatineau

46-2002, 104-2003, 122-2003, 136-2003, 139-2003 et 190-2003

CONSIDÉRANT l'offre décrite ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la Financière Banque Nationale inc. pour une émission d'obligations de 29 000 000 \$:

ESCOMPTE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	LOYER
98,429925	2 805 000 \$	2.15 %	2005	4.3812 %
	2 924 000 \$	2.20 %	2006	
	2 845 000 \$	2.75 %	2007	
	2 966 000 \$	3.15 %	2008	
	3 092 000 \$	3.60 %	2009	
	1 935 000 \$	3.90 %	2010	
	2 017 000 \$	4.15 %	2011	
	1 592 000 \$	4.35 %	2012	
	1 659 000 \$	4.55 %	2013	
	7 165 000 \$	4.65 %	2014	

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-177 en date du 10 février 2004, ce conseil accepte ce qui suit, à savoir :

1. Demander au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale inc. les obligations au montant de 29 000 000 \$ datées du 3mars 2004, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée;
2. Demander d'habiliter le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
3. Demander au chef de file de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 29 000 000 \$;
4. Autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil accepte ce qui suit :

- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisée à agir comme agent financier authentification, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée;
- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2004-145 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2002-119 - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE GATINEAU - CLUBS D'ÂGE D'OR - SECTEUR DE HULL

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer madame la conseillère Denise Laferrière à titre de représentante de la Ville de Gatineau au sein du comité de coordination des Clubs d'Âge d'Or du secteur de Hull en remplacement de monsieur le conseiller Pierre Philion.

La résolution numéro CM-2002-119 adoptée le 26 février 2002 est modifiée en conséquence.

Adoptée

CM-2004-146 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi modifiant de nouvelles dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.R.Q. 2003 c-19), le 18 décembre 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer madame Jocelyne Houle à titre de maire suppléant pour l'année 2004 et ce, jusqu'à la fin du terme du présent conseil conformément aux dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée

CM-2004-147 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2004 - ORGANISMES OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - 773 940 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur assemblée du 14 janvier 2004, ont pris connaissance de l'ensemble des demandes de subventions de la part d'organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-178 en date du 10 février 2004, ce conseil accepte le rapport (Annexe A) de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire représentant une enveloppe totale de 773 940 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués aux tableaux de modalités de paiement à être soumis par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Ces montants sont versés à titre de subvention pour l'année 2004 et représentent un montant total de 664 103 \$.

De plus, un montant de 25 000 \$ a été identifié et permettra de poursuivre les démarches entreprises en 2003 dans le cadre de la consultation auprès de la population gatinoise, plus précisément auprès des organismes du milieu dans le but de l'élaboration d'une politique de loisirs, de sports et de vie communautaire. Toute autre subvention à verser en cours d'année à même le solde de la présente enveloppe, qui est de l'ordre de 84 837 \$, devra faire l'objet d'une résolution par le conseil municipal.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71020-971	270 092 \$	Soutien aux organismes sportifs // Contributions
71030-971	394 011 \$	Soutien aux organismes communautaires // Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71020-971	9 248 \$		Soutien aux organismes sportifs // Contributions
71030-971		9 248 \$	Soutien aux organismes communautaires // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2004.

Adoptée

CM-2004-148 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS POUR L'ANNÉE 2004

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, réunis en assemblée le 14 janvier 2004, ont pris connaissance des demandes de soutien des organismes culturels pour l'année 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-179 en date du 10 février 2004, ce conseil, en accord avec la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, accepte le rapport intitulé «Résumé de l'aide totale accordée aux organismes culturels pour l'année 2004» (Annexe A) recommandant des subventions totalisant 183 112 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués dans le rapport «Modalité de paiement des subventions aux organismes culturels» (Annexe B).

De plus, la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les organismes au nom de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972-45386	181 712 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions
72110-551-45387	965 \$	Soutien aux organismes culturels // Photo/fax/imprimante
72110-321-45388	3 545 \$	Soutien aux organismes culturels // Timbres-poste
72110-438-45389	1 125 \$	Soutien aux organismes culturels // Techniciens de scène
72137-972-45390	1 000 \$	Festival des films // Subventions
71518-972-45391	400 \$	Événements interculturels // Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72011-999	27 047 \$		Politique culturelle // Autres
71518-419	400 \$		Événements interculturels // Autres prof./adm.
72110-972		21 062 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions
72110-551		815 \$	Soutien aux organismes culturels // Photo/fax/imprimante
72110-321		3 045 \$	Soutien aux organismes culturels // Timbres-poste
72110-438		1 125 \$	Soutien aux organismes culturels // Techniciens de scène
72137-972		1 000 \$	Festival des films // Subventions
71518-972		400 \$	Événements interculturels // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2004.

Adoptée

CM-2004-149 AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 22 NOVEMBRE 2002 POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL TERRASSE BEAUJOLAIS, PHASES 1A ET 1-B-1-A - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 22 novembre 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie G. Lemay Construction (1998) inc. concernant le projet résidentiel Terrasse Beaujolais, phases, 1A et 1-B-1-A;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des amendements à l'entente signée, le tout afin de prévoir des modalités d'exécution et de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans une partie des phases de ce projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-73 en date du 21 janvier 2004, ce conseil :

Accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 22 novembre 2002 pour le projet Terrasse Beaujolais, phases 1A et 1-B-1-A, de façon à établir les modalités de réalisation et de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans une partie des phases de ce projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans une partie de ce projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 181-2003 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 89 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 89 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 181-2003	89 000 \$	Quote-part – enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 181-2003.

Adoptée

CM-2004-150 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 6A, 7A, 10, 11 ET 18 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3575748 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 19-1172, 19-1173, 19-1174, 19-1180, 19-1195, 18C-489, 18C-495, 18C-503 et 18C-505 du rang 1, Canton de Hull étant les phases 6A, 7A, 10, 11 et 18 du projet Domaine des Vignobles II ainsi qu'à l'installation des services municipaux sur le lot numéro 59 étant un projet intégré situé dans la phase 18 de ce même projet;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3575748 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine des Vignobles II, phases 6A, 7A, 10, 11 et 18 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-127 en date du 4 février 2004, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 3575748 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine des Vignobles II, phases 6A, 7A, 10, 11 et 18 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 novembre 2003 et portant les minutes 33612S, 33620S, 33623S ainsi qu'au plan préparé le 27 novembre 2003 et portant la minute 33736S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 3575748 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Avise le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueducs et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 193-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 524 000 \$, ainsi que les quotes-parts de la Ville reliées à l'installation des services municipaux et la reconstruction du chemin Fraser en phase 18 du projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 198-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 310 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 193-2004	524 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Règlement 198-2004	310 000 \$	Quote-part – chemin Fraser

Un certificat du trésorier a été émis le 30 janvier 2004 conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt.

Adoptée

CM-2004-151 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - ZONES D'ARRÊTS INTERDIT EN TOUT TEMPS, AINSI QUE L'IMPLANTATION D'UNE TRAVERSE DE CYCLISTES SUR LA RUE DU LITTORAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – R. ALAIN LABONTÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement - zones d'arrêt interdit en tout temps, ainsi que l'implantation d'une traverse de cyclistes sur la rue du Littoral, référence PC-03-34, le tout conformément au plan numéro C-03-225 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation de la peinture de rue ainsi que des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-225.

Adoptée

CM-2004-152 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE EDDY - ZONE DE CHARGEMENT FACE À L'ADRESSE CIVIQUE 93, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le côté ouest de la rue Eddy situé face à l'adresse civique 93, rue Eddy, référence PC-03-93, le tout conformément au plan numéro C-03-261 qui fait partie intégrante de la résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des compteurs de stationnement (2) existants, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-261.

Adoptée

CM-2004-153 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE SAINT-HYACINTHE ENTRE LE BOULEVARD SAINT-LAURENT ET LE SENTIER DE L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Hyacinthe côté ouest entre le boulevard Saint-Laurent et le sentier de l'île, référence PC-03-38, le tout conformément au plan numéro C-03-275 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-275.

Adoptée

CM-2004-154 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL L'ÉRABLIÈRE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR-SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4043871 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 138 708, 3 138 709 et 3 138 710 étant la phase 2 du projet l'Érablière;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet l'Érablière, phase 2 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-72 en date du 21 janvier 2004, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 4043871 Canada inc. concernant le développement domiciliaire l'Érablière, phase 2 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 20 octobre 2003, minute 8270-F.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 4043871 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Tecsalt inc..

Avise le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueducs et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Tecsalt inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 186-2003 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 257 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 257 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 186-2003	257 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 186-2003.

Adoptée

CM-2004-155 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE OSTER CÔTÉ NORD ENTRE LES RUES DE CANNES ET POUILLART - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Oster côté nord entre les rues de Cannes et Poullart, référence PC-03-85, le tout conformément au plan numéro C-04-12 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-12.

Adoptée

CM-2004-156 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL AU 707, MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Lorrain a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) sur la montée Paiement afin de desservir le projet résidentiel projeté au 707, montée Paiement sur le lot numéro 1 769 001;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Marcel Lorrain afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-128 en date du 4 février 2004, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et monsieur Marcel Lorrain concernant la desserte en services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) du développement domiciliaire projeté au 707, montée Paiement, sur le lot numéro 1 769 001.

Ratifie la requête présentée par monsieur Marcel Lorrain pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) requis pour desservir le projet.

Autorise monsieur Marcel Lorrain à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+.

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueducs et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de monsieur Marcel Lorrain visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Marcel Lorrain.

Accepte la recommandation de monsieur Marcel Lorrain à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Marcel Lorrain.

Exige que monsieur Marcel Lorrain cède à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) qui seront construits afin de desservir le projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente.

Adoptée

CM-2004-157 IMPLANTATION D'UNE TRAVERSE POUR ÉCOLIERS SUR LA RUE DES LAURENTIDES AU SUD DE LA RUE DU PROGRÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'implantation d'une traverse pour écoliers sur la rue des Laurentides au sud de la rue du Progrès, référence PC-03-75, le tout conformément au plan numéro C-03-271 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-271.

Adoptée

CM-2004-158 DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS RÉALISÉ PAR LE CONSULTANT ROCHE-DELUC-DELCAN

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement intégré de la rivière des Outaouais a fait l'objet d'un consensus unanime au sein du Comité de gestion regroupant les cinq partenaires financiers (Ville de Gatineau, Ville d'Ottawa, CCN, CRDO et SDÉO);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du Plan de développement intégré de la rivière des Outaouais a fait l'objet de trois séances de consultation publique de chaque côté de la rivière (Villes de Gatineau et d'Ottawa) et au cours desquelles la population a eu l'occasion de s'exprimer sur les différentes propositions présentées;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel de la rivière des Outaouais mérite d'être mis en valeur et que le secteur urbain de la région de la Capitale nationale constitue un jalon important dans le concept du triangle bleu (Montréal, Kingston et Gatineau/Ottawa);

CONSIDÉRANT QUE ladite étude a été réalisée dans le cadre du schéma d'aménagement en vigueur (depuis le 5 janvier 2000) en particulier au regard du chapitre 6 portant sur le développement récréo-touristique de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, après avoir pris connaissance du rapport, recommande son dépôt au conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport sur le Plan de développement intégré de la rivière des Outaouais réalisé par le consultant Roche-Deluc-Delcan.

Adoptée

CM-2004-159 POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c-19), ce conseil peut aider à la création d'initiatives reliées au bien-être social de la population et accorder des subventions aux personnes morales et organismes voués à la poursuite de telles oeuvres;

CONSIDÉRANT QU'au cours des deux prochaines années, on prévoit la construction de quatorze centres de la petite enfance sur le territoire de la ville de Gatineau ajoutant environ 782 nouvelles places aux services publics existants;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun et d'intérêt public d'adopter une politique d'aide financière pour l'implantation des centres de la petite enfance sur son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la politique d'aide financière à l'implantation des centres de la petite enfance, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et autorise le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 02-11600-972 les fonds nécessaires pour les années 2004 et 2005.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2005 les montants requis pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2004-160 SUBVENTION - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE "AUX PETITS LURONS" - 104, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer prévoit la cession pour fins de parc de 10% des terrains lors d'une opération cadastrale ou à défaut, le versement d'une compensation d'une valeur équivalente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette disposition, le centre de la petite enfance « Aux Petits Lurons » doit verser un montant de 22 510 \$ pour une opération cadastrale visant la construction d'un CPE au 104, chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c-19), ce conseil peut accorder des subventions à tout organisme voué à la poursuite d'œuvres reliées au bien-être de la population :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-170 en date du 4 février 2004, ce conseil accorde une subvention de 22 510 \$ au CPE « Aux Petits Lurons » afin de compenser les frais de parc engendrés par l'opération cadastrale visant la construction du CPE au 104, chemin Eardley.

Le trésorier est autorisé à appliquer le versement de cette subvention en contrepartie des frais de parc engendrés par l'opération cadastrale et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-45392	22 510 \$	Subventions diverses // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2004.

Adoptée

CM-2004-161 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DU PLATEAU, BOULEVARD DES GRIVES - ZONES 741 RC ET 747 RD - PROJET DE LOTISSEMENT PHASE 16, CONSTRUCTION DE 102 LOGEMENTS RÉPARTIS EN 4 HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 14 LOGEMENTS, 14 HABITATIONS TRIFAMILIALES JUMELÉES ET 1 HABITATION MULTIFAMILIALE D'AU PLUS 4 LOGEMENTS, LA PLUPART EN ENSEMBLES IMMOBILIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plateau de la Capitale s.e.n.c. a déposé un projet de lotissement phase 16, visant la construction de 102 logements répartis en 4 habitations multifamiliales de 14 logements, 14 habitations trifamiliales jumelées et 1 habitation multifamiliale d'au plus 4 logements, la plupart en ensembles immobiliers sur les lots numéros 11 et 12A parties, rang 4, cadastre du Canton de Hull, ce projet illustré aux plans produits par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, soit le plan d'implantation numéro 99-005-U21 révisé le 12 janvier 2004 et le plan de plantation / aménagement paysager numéro 99-005-P10 révisé le 12 janvier 2004, ces plans étant annexés à la présente;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est assujéti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale prévue au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE les zones 741 Rc et 747 Rd permettent les habitations de faible, moyenne et de forte densité et que le projet déposé est conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 19 janvier 2004 et recommande d'accepter le projet des requérants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur le projet de lotissement phase 16, construction de 102 logements répartis en 4 habitations multifamiliales de 14 logements, 14 habitations trifamiliales jumelées et 1 habitation multifamiliale d'au plus 4 logements, la plupart en ensembles immobiliers sur les lots numéros 11 et 12A parties, rang 4, cadastre du Canton de Hull, ce projet illustré aux plans produits par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, soit le plan d'implantation numéro 99-005-U21 révisé le 12 janvier 2004 et le plan de plantation / aménagement paysager numéro 99-005-P10 révisé le 12 janvier 2004, ces plans étant annexés à la présente.

De plus, ce conseil approuve les conditions suivantes aux fins de réalisation du projet :

- a) respect des recommandations de l'étude géotechnique numéro H-H502G, reçu le 17 septembre 2003, de Fondex Outaouais;
- b) protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le promoteur relativement au respect du contenu des plans déposés (implantation, aménagement paysager, conditions architecturales);
- c) protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le promoteur préalablement à toute opération de mise en œuvre relativement à la desserte en infrastructures de services municipaux et d'utilités publiques;
- d) application d'une garantie financière en vertu de la résolution numéro 2001-457 de l'ex-Ville de Hull, à savoir, pour chaque bâtiment, 2000 \$ pour le premier logement et 1 000 \$ pour chaque logement additionnel; la garantie est applicable à chacun des bâtiments au moment de la demande de permis de construction.

Adoptée

CM-2004-162 DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE SUBDIVISION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE - PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 103 653, CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU 699, RUE JACQUES-CARTIER AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LA RUE FORTIN - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Louis Dumoulin a déposé une demande d'autorisation pour la subdivision d'une partie du lot numéro 1103 653, du cadastre du Québec, situé au 699, rue Jacques-Cartier et ceci, afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur la rue Fortin, soit dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 17 novembre 2003 et il en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation pour la subdivision d'une partie du lot numéro 1 103 653, du cadastre du Québec, situé au 699, rue Jacques-Cartier et ceci, afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur la rue Fortin, soit dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée

CM-2004-163 DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE - 635, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Larose a déposé une demande d'autorisation pour des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour la construction d'un bâtiment accessoire (un garage) sur la propriété du 635, rue Jacques-Cartier.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 15 septembre 2003 et il en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation pour des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour la construction d'un garage sur la propriété du 635, rue Jacques-Cartier.

Avec l'assentiment du proposeur et du secondaire, la proposition principale numéro CM-2004-163 est retirée

Retirée

CM-2004-164 MODIFICATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE POUR LE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER DE LA ZONE C25-119 - VILLAGE GRÉBER - IMPLANTATION DE DEUX NOUVELLES ENSEIGNES RÉPERTOIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Rosdev Construction inc. a déposé une requête de modification du plan d'ensemble concernant le projet commercial intégré «Village Gréber» dans le but d'implanter deux nouvelles enseignes répertoires;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 15 décembre 2003 et recommande l'approbation de la demande sous condition qu'une nouvelle esquisse soit déposée au Service d'urbanisme afin d'assurer une meilleure intégration à l'architecture des bâtiments du projet;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a accepté de déposer un nouveau design des enseignes à la lumière des commentaires du Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et aux corrections apportées aux esquisses des futures enseignes, approuve la modification au plan d'ensemble du développement immobilier de la zone commerciale C25-119 relatif au projet commercial intégré « Village Gréber », afin d'autoriser l'implantation de deux nouvelles enseignes répertoires, le tout, tel qu'illustré au plan d'ensemble portant le numéro 9927, daté du 24 août 1999 et révisé le 3 décembre 2003 préparé par Rubin & Rotman associés.

Adoptée

CM-2004-165 DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE PARK/POPLAR/MAPLE - 97, RUE JEAN-RENÉ-MONETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thomas Ford a déposé une demande d'autorisation pour des travaux de rénovation dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple dans le but de faire le remplacement complet du revêtement extérieur d'aluminium blanc par du déclin de vinyle blanc à l'étage de l'habitation unifamiliale isolée située au 97, rue Jean-René-Monette;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 17 novembre 2003 et il en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de rénovation dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple dans le but de faire le remplacement complet du revêtement extérieur d'aluminium blanc par du déclin de vinyle blanc à l'étage de l'habitation unifamiliale isolée située au 97, rue Jean-René-Monette.

Adoptée

CM-2004-166 MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ALLOCATION AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT QUE les postes d'administrateur, ressources matérielles et financières, de superviseur – stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier ainsi que de responsable, sécurité civile ont été créés le 1^{er} janvier 2002 lors de la fusion municipale et que ces postes nécessitent de nombreux déplacements automobiles;

CONSIDÉRANT QUE ces postes n'ont pas été identifiés à l'annexe C – Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Module de la protection des personnes et des biens, dans ses courriels des 15 décembre 2003 et 7 janvier 2004, a demandé que ces postes soient inclus à l'annexe C de la politique afin de réduire les budgets d'entretien associés à un véhicule :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-78 en date du 21 janvier 2004, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier le point 2.3 de l'annexe C – Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres en ajoutant le poste d'administrateur, ressources matérielles et financières, de superviseur – stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier ainsi que de responsable, sécurité civile avec une allocation de 1 520 \$ pour ces postes. Ces modifications seront effectives à compter du 1^{er} février 2004.

De plus, le trésorier est autorisé à verser les sommes dues pour donner suite à la présente résolution et à prévoir les sommes nécessaires au budget.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2004.

Adoptée

CM-2004-167 MODIFICATIONS À L'ORGANIGRAMME DU SERVICE D'URBANISME - ABOLITION DU POSTE DE RESPONSABLE DE LA PLANIFICATION AU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-150 en date du 4 février 2004, ce conseil autorise la modification ci-dessous à la structure organisationnelle du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

- Abolition du poste de responsable de la planification au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Adoptée

CM-2004-168 RETRAITE DE MONSIEUR JACQUES SANS CARTIER, MAGASINIER - CHARGÉ DE TÂCHES, SERVICE DES FINANCES, DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES, À COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Sanscartier, magasinier – chargé de tâches au Service des finances, division de l'approvisionnement, Module de l'administration et des finances, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} février 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date monsieur Jacques Sanscartier aura complété 31 ans et 1 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-103 en date du 28 janvier 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur Jacques Sanscartier à compter du 1^{er} février 2004.

M. Sanscartier est autorisé à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Jacques Sanscartier leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2004.

Adoptée

CM-2004-169 RETRAITE DE MONSIEUR JEAN-YVES LALONDE, PRÉPOSÉ À LA FABRICATION D'ENSEIGNES, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1ER JUIN 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Yves Lalonde, préposé à la fabrication d'enseignes au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date monsieur Jean-Yves Lalonde aura complété 29 ans de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-105 en date du 28 janvier 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur Jean-Yves Lalonde à compter du 1^{er} juin 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Jean-Yves Lalonde leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2004.

Adoptée

CM-2004-170 RETRAITE DE MONSIEUR RÉAL THIBAUT, OPÉRATEUR DE CAMION CITERNE, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réal Thibault, opérateur de camion citerne au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} mars 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date monsieur Réal Thibault aura complété 45 ans et 9 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-104 en date du 28 janvier 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur Réal Thibault à compter du 1^{er} mars 2004.

M. Thibault est autorisé à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Réal Thibault leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2004.

Adoptée

CM-2004-171 RETRAITE DE MONSIEUR YVON FRÉCHETTE, OPÉRATEUR, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvon Fréchette, opérateur au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} avril 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date monsieur Yvon Fréchette aura complété 20 ans et 8 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-106 en date du 28 janvier 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur Yvon Fréchette à compter du 1^{er} avril 2004.

M. Fréchette est autorisé à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Yvon Fréchette leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2004.

Adoptée

CM-2004-172 AUTORISATION AU TRÉSORIER À PUISER AU FONDS DE ROULEMENT LA SOMME DE 10 720,33 \$ - PTI - PROJET NUMÉRO PPB-03-04 - ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION POUR LES SCÈNES D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2002-1060, le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005 dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations prévoit un montant de 18 000 \$ pour l'achat d'équipements de protection pour les scènes d'incendie, projet identifié sous le numéro PPB-03-04 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-74 en date du 21 janvier 2004, ce conseil approuve le projet identifié sous le numéro PPB-03-04 intitulé «Équipements de protection pour les scènes d'incendies » financé au fonds de roulement pour un montant de 10 347,55 \$.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement la somme de 10 347,55 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2005.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2004.

Adoptée

AP-2004-173 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 208-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION DES REQUÊTES ET PLAINTES ASSOCIÉ AU PROJET 3-1-1

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 208-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour l'achat d'un logiciel de gestion des requêtes et plaintes associé au projet 3-1-1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le conseiller Simon Racine quitte son siège.

CM-2004-174 RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-23-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'EXIGER UNE HAUTEUR MINIMALE DE 4 ÉTAGES POUR LES IMMEUBLES AYANT FRONT SUR LE BOULEVARD MAISONNEUVE ET DE PROHIBER LES USAGES « HABITATION CLASSE 3 - MOYENNE DENSITÉ » ET « HABITATION CLASSE 4 - FORTE DENSITÉ » POUR LES ZONES 14 CB, 107 RE, 108 RE ET 110 RE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'exiger une hauteur minimale de 4 étages pour les immeubles ayant front sur le boulevard Maisonneuve et de prohiber les usages « Habitation classe 3 – moyenne densité » et « Habitation classe 4 – forte densité » pour les zones 14 Cb, 107 Re, 108 Re et 110 Re, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-23-2003.

Adoptée

CM-2004-175 RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-23.1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'EXIGER UNE HAUTEUR MINIMALE DE 4 ÉTAGES POUR LES IMMEUBLES AYANT FRONT SUR LE BOULEVARD MAISONNEUVE ET DE PROHIBER LES USAGES « HABITATION CLASSE 3 - MOYENNE DENSITÉ » ET « HABITATION CLASSE 4 - FORTE DENSITÉ » POUR LA ZONE 15 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'exiger une hauteur minimale de 4 étages pour les immeubles ayant front sur le boulevard Maisonneuve et de prohiber les usages « Habitation classe 3 – moyenne densité » et « Habitation classe 4 – forte densité » pour la zone 15 Cb, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-23.1-2003.

Adoptée

Monsieur le conseiller Simon Racine reprend son siège.

CM-2004-176 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE GARNEAU - ZONE DE CHARGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Garneau côté sud à l'intersection de la rue Saint-Rédempteur, référence PC-03-82, le tout conformément au plan numéro C-03-281 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-281.

Adoptée

CM-2004-177 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE AUX DEUX STATIONNEMENTS ADJACENTS À LA RUE MARICOURT - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU- LAWRENCE CANNON

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la modification à la réglementation du stationnement aux deux stationnements adjacents à la rue Maricourt, référence PC-04-10, le tout conformément au plan numéro C-04-20, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-20.

Adoptée

CM-2004-178 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LE CÔTÉ OUEST DE LA RUE BISSON, ENTRE LES RUES CAMILLE-GAY ET DUMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la modification à la réglementation du stationnement sur le côté ouest de la rue Bisson entre les rues Camille-Gay et Dumas, référence PC-03-41, le tout conformément au plan numéro C-03-267 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-267.

Adoptée

CM-2004-179 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE DE L'OASIS - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue de l'Oasis, référence PC-04-05, le tout conformément au plan numéro C-04-05 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-05.

Adoptée

AP-2004-180 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 463 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LES RUES DE BATISCAN, DE PORTNEUF ET LA RUE PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS 3 149 183 ET 3 149 184 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 196-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 463 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et poser un revêtement bitumineux sur les rues de Batiscan, de Portneuf et la rue portant les numéros de lots 3 149 183 et 3 149 184.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-181 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 260 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET REMISE AUX NORMES DES ISSUES À L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN - PHASE 3

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 202-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 260 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection et remise aux normes des issues à l'aréna Robert-Guertin, phase 3.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-182 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 195 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES SERVICES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 209-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 3 195 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements pour le Module des travaux publics et de l'environnement et autres services.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-183 MODIFICATION DE LA CHARTE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR OBTENIR LES POUVOIRS DE RÉGLEMENTER L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX PUBLICS SUR SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal du 14 octobre 2003, la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2003-1111, a demandé au gouvernement du Québec de modifier à court terme la *Loi sur le tabac* afin de rendre les lieux publics sans fumée partout sur le territoire québécois ou à défaut, aux municipalités qui le désirent et que ce pouvoir soit accompagné des ressources financières nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, dans sa lettre du 21 novembre 2003 adressée au Maire Yves Ducharme, ne fait qu'accuser réception de la résolution numéro CM-2003-1111, sans exprimer aucun engagement d'y donner suite, si ce n'est que de revoir en 2005 l'ensemble de la stratégie de son ministère dans la lutte au tabagisme et d'examiner les modifications qui devraient être apportées à la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de l'Outaouais offre un appui financier de 12 000 \$ à la Ville de Gatineau pour une demande de révision de sa charte;

CONSIDÉRANT QU'un sondage effectué conjointement par l'Université du Québec en Outaouais et la Régie régionale de l'Outaouais démontre que 70 % de la population gatinoise souhaite avoir des lieux publics sans fumée partout sur son territoire et que la Coalition Gatineau sans fumée, organisme à but non lucratif regroupant plus de 500 membres supporteurs, a été créée à cet effet depuis deux semaines;

CONSIDÉRANT les appuis obtenus des gens d'affaires notamment ceux de la Chambre de commerce et d'Industrie de l'Outaouais et de la Chambre Immobilière de l'Outaouais, pour des lieux publics sans fumée partout sur le territoire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Lucie et André Chagnon, qui soutient le développement de saines habitudes de vie au Québec, notamment le non-usage du tabac, considère offrir un soutien financier à la Ville de Gatineau, conditionnel à l'approbation du conseil d'administration de la Fondation, pour la réalisation d'un projet visant à interdire l'usage du tabac dans les lieux publics de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la santé et des services sociaux trouve intéressante l'idée d'un projet pilote à Gatineau pour des lieux publics sans fumée et que son ministère pourrait contribuer financièrement à l'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 11 février 2004 se tiendra à Montréal une rencontre avec la Fondation Lucie et André Chagnon, le ministre de la Santé et des services sociaux, la Coalition québécoise contre le tabac, l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de l'Outaouais et la Ville de Gatineau et qu'à cet effet, les représentants de la Ville ont besoin d'un message clair à communiquer aux partenaires intéressés au projet afin de préciser la participation financière de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite être la première ville au Québec à avoir des lieux publics sans fumée partout sur son territoire, dans la mesure où le montant de 550 000 \$ nécessaire à l'application d'un règlement soit confirmé;

CONSIDÉRANT QU'un dialogue positif a été amorcé avec les tenanciers de bars et propriétaires de restaurants et que cela laisse entrevoir des alternatives intéressantes pour les deux parties;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de modifier la charte de la Ville de Gatineau dans le but de donner à la Ville les pouvoirs de réglementer l'usage du tabac dans les lieux publics sur son territoire.

Copie de la présente résolution sera transmise à l'Union des municipalités du Québec afin qu'elle sensibilise le gouvernement du Québec à l'importance de légiférer pour que les lieux publics deviennent des environnements sans fumée sur tout le territoire québécois;

De plus, ce conseil mandate la Commission Gatineau, ville en santé pour qu'elle rencontre les principales villes du Québec afin de les sensibiliser à l'importance d'avoir des lieux publics sans fumée sur tout le territoire québécois.

Adoptée

CM-2004-184 PROLONGATION DE LA SÉANCE EN DEHORS DES HEURES RÉGLEMENTAIRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que la présente séance soit prolongée en dehors des heures réglementaires (23 h).

Adoptée

CM-2004-185 COMITÉ DE TRAVAIL CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF, AU CONSEIL ET À L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE de manière unanime les membres du conseil ont décidé de se pencher sur le rôle, les pouvoirs du comité exécutif et du conseil municipal et ont décidé le 27 janvier dernier de créer un comité de travail à cette fin :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil forme un comité de travail et de réflexion ayant pour mandat d'examiner de manière globale les délégations de pouvoirs entre le conseil municipal, le comité exécutif et l'administration de la Ville à la lumière de la législation québécoise et du règlement numéro 14-2001. De plus, ce comité devra tenir compte dans ses recommandations des impacts sur le fonctionnement administratif.

Ce comité est formé des membres suivants :

Monsieur Marc Bureau, président
Monsieur Richard Côté
Madame Jocelyne Houle
Monsieur Richard Jennings
Monsieur André Levac

Un rapport d'étape sera déposé aux 6 semaines au caucus afin, qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2005, les mesures retenues soient mises en oeuvre.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Poirier quitte son siège.

CM-2004-186 TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉDIFICE CONNOR, PHASE I - FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE - 1 250 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a demandé, par sa résolution numéro CE-2003-1603, au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, l'application de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* afin de permettre à la Ville de Gatineau d'octroyer tous les contrats nécessaires à la réalisation de la construction de la phase I de l'édifice Connor, sans l'application des règles d'adjudication des contrats et de donner toutes les autorisations nécessaires pour le bon fonctionnement du projet;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de la phase 1 du projet de réfection de l'édifice Connor, suite à la prise en charge des travaux par la Ville, entraîne des coûts supplémentaires considérés comme recouvrables;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'autoriser un montant supplémentaire de 1250 000 \$ pour compléter le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-180 en date du 10 février 2004, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le financement comptant du plan triennal d'immobilisations 2004, la somme de 1 250 000 \$ pour défrayer les coûts supplémentaires anticipés dans le cadre de la phase 1 du projet de réfection de l'édifice Connor.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	1 250 000 \$		Immobilisations payées comptant // Autres
03-10110		1 250 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.// Autres

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2004.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Poirier reprend son siège.

CM-2004-187 PROCLAMATION - FÉVRIER 2004 - MOIS DU COEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau affiche son coeur et par ce geste, elle démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens et concitoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du coeur du Québec, forte de l'engagement de ses bénévoles, de ses employés et de ses donateurs, a pour mission de promouvoir la santé du coeur en recueillant des fonds afin d'appuyer la recherche et la prévention des maladies cardiovasculaires et des accidents vasculaires cérébraux au Québec;

CONSIDÉRANT QUE par ses actions, la Fondation des maladies du coeur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes et le soutien que vous apportez à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame et déclare le mois de février 2004 « Mois du coeur » et nous invitons toute la population à afficher son coeur !

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ **Correspondance numéro 42995** – Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2003
- ❷ **Correspondance numéro 43111** – Dépôt des procès-verbaux des séances du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 14, 21 et 28 janvier 2004
- ❸ **Correspondance numéro 43307** – Dépôt de la lettre du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir concernant le rapport sur l'avenir en marche – Proposition de réorganisation

CM-2004-188 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 23 h 05.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier